



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
 Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2202
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Dérogation à la délibération n° 2113 tarif des inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe :

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
 de Villeurbanne
 46, cours de la République
 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 78 68 98 27

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendaël, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2202 : Dérogation à la délibération n°2113 tarif des inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2113 relative aux frais d'inscription des élèves pour l'année 2021-2022 et ses annexes, prévoient des tarifs de location d'instruments annuels.

Or deux élèves de basson ont utilisé le même instrument pour l'année scolaire 2021-2022 :

- L'élève () de septembre à décembre 2021
- L'élève () de janvier à juin 2022

Aussi, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'approuver la dérogation à la délibération n°2113 en permettant :

- A la () d'être facturée pour 4/10^{ème} des frais de location annuelle correspondant à ses revenus (pour les 4 premiers mois de l'année)
- A la () d'être facturée 6/10^{ème} des frais de location annuelle correspondant à ses revenus (pour les 6 derniers mois de l'année)

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la dérogation à la délibération n° 2113.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne